

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 15 septembre 2025 à 18h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Nicolas Bérubé;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif d'implanter un abri d'auto en cours avant, contrevenant à l'article 4.2.2.1 et dont la largeur de la façade excéderait le 50% de la façade du bâtiment principal contrevenant à l'article 5.5.1.5.3 du règlement de zonage 707;

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

53 chemin Larrivée, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-neuvième jour
d'août deux mille vingt-cinq.**



Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 19 août 2025, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^{ième} jour d'août 2025.

